

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du Mercredi 18 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 18 décembre 2024 à 18h00, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 12 décembre 2024

Affichage en date du 12 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

1	Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président- Subvention solidarité avec la population de Mayotte
2	Urbanisme ➤ Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montbard
3	Environnement (service des ordures ménagères) ➤ Tarification de la redevance incitative à compter du 1 ^{er} janvier 2025 ➤ Conditions et tarification aux accès des déchèteries du Montbardois pour les collectivités extérieures au périmètre communautaire
4	Aménagement de l'espace ➤ Budget principal : Tarification de l'accès au Tiers-Lieu « Quai 3 » à compter du 1 ^{er} janvier 2025
5	Social ➤ Portage des repas à domicile : Tarification des repas à compter du 1 ^{er} janvier 2025
6	Finances ➤ Budget annexe Crépand CC du Montbardois : décision modificative n° 1/2024 ➤ Budget annexe « PORTAGE DES REPAS A DOMIICLE » : décision modificative n° 2/2024
7	Ressources humaines ➤ Contrat assurance statutaire : avenant au contrat

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Bernard **POISSON**, Medhi **ARTON**, Claude **BOUTTEFROY**, Bernard **PERNET**, Marcel **DRAPPIER**, Laurence **PORTE**, Danielle **MATHIOT**, Abdaka **SIRAT**, Maryse **NADALIN**, Martial **VINCENT**, Valérie **MONTAGNE**, Marc **GALZENATI**, Sandra **VAUTRAIN**, Bernard **NICOLAS**, Dominique **ALAIN**, Béatrice **QUILLOUX**, Joël **GRAPIN**, Francisca **BARREIRA**, Fabien **DEBENATH**, Mireille **POIRROTTE**, Ahmed **KELATI**, Sylvie **GOYARD**, Dominique **ROBIN**, Jocelyne **JOLY**, Dominique **BOUISSON**, Pascal **PERRICHET-PECHINEZ**, Alain **BECARD**, Annick **CLERGEOT**, Yves **BILBOT**, Jean-Paul **SITTERLIN**, Patrick **VAUTRAIN**, Alain **BOIS**, Philippe **LUCOTTE**, Gilles **GUYARD**, Mathieu **CHARTIER**, Dominique **CERNESSON**, Danièle **AYAD**, Colette **REMOND**,

Pouvoirs :

Aurélio **RIBEIRO** à Laurence **PORTE**, Brigitte **FOGLIA** à Marc **GALZENATI**, Thierry **MOUGEOT** à Martial **VINCENT**, Jordan **LE CARO** à Abdaka **SIRAT**, Vincent **FARACHE** à Colette **REMOND**,

Excusés : Françoise **MAY**, Carine **PETRY**, Éric **ASTOLFI**,

Absents : Pascal **LHUIILLIER**, François **BOUHIER**, Noël **MAGNON**, Yacim **HADINE**, Jérôme **PETIDENT**, Hubert **MONTENOT**, Mireille **LETIENNE**, Luc **LAURE**, Aurore **LAPLANCHE**, Maryline **DECOURSIERE**, Claude **JACQUES**, Christelle **PRIN-KAEHRLING**,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	38	5	43

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Alain **BOIS** pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2024/023 DU 06 NOVEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°1 LOT 5 SERRURIE SARL MARECHAL

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d'un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de supprimer 3 panneaux démontables en métal déployé devant les eaux pluviales,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 en moins-value pour un montant de 1920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2024/024 DU 06 NOVEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°1 LOT 2 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS LES CHARPENTIERIS DE BOURGOGNE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d'un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de supprimer 3 postes dans l'offre initiale « STRUCTURE BOITE DANS LA BOITE » à savoir : Poteaux, Poutres et Solivage bois avec panneaux Bouleau

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 en moins-value pour un montant de 6 617,12 € HT soit 7 940,54 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2024/025 DU 06 NOVEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°2 LOT 1 GROS OEUVRE PONZO BATIMENT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d'un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le coût de cette prestation était initialement prévu par le lot n°2 pour un montant de 6 617,12 € HT et qu'il a fait l'objet d'un acte modificatif en moins-value.

Considérant qu'il convient, toutefois, de réaliser la pose de plafond renforcé en plaque de plâtre BA 25 et BA 13 dans le SAS, la reprographie et les sanitaires.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°2 pour un montant de 1 990,84 € HT soit 2 389,01 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2024/026 DU 22 NOVEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°1 MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2021/009 attribuant la mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la construction du Tiers lieu,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant que la durée initiale des travaux au stade de l'offre était de 8 mois,

Considérant la durée des travaux actualisée à 12 mois,

Considérant le tarif de 250,00 € HT par mois,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2024/027 DU 25 NOVEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ZAE – VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZAE « LE CHAMP BLANC » A FAIN-LES-MONTBARD – PARCELLES A 544 et A 541

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération 2016/083 du 07 novembre 2016 autorisant le Président à solliciter les découpages et numérotations parcellaires au fur et à mesure des demandes d'acquisition ;

Vu la délibération 2016/084 du 07 novembre 2016 fixant le prix de vente des lots de la 1^{ère} tranche de la ZAE Le Champ Blanc à **10 € H.T. le m²**, et autorisant le Président à signer tous les documents relatifs à d'éventuelles cessions et notamment l'acte de vente.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023/066 en date du 30 mai 2023 déposée en Préfecture le 05 juin 2023, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et confirmant l'autorisation d'intervenir en matière de divisions, compromis, actes de vente des éventuelles cessions à venir sur la ZAE « le Champ Blanc » à FAIN-LES-MONTBARD ;

Vu la demande de la SCI YES pour faire l'acquisition d'une parcelle sur la ZAE le Champ Blanc ;

Vu le plan de division et de bornage validé par la SCI YES comprenant les parcelles A 544 d'une contenance de 23 587 m² et A 541 de 141 m² soit un total de 23 728 m² ;

ARTICLE 1 : ➔ DECIDE de vendre à la SCI YES les parcelles suivantes :

- A 544 surface : 23 587 m²

- A 541 surface : 141 m²

TOTAL 23 728 m² soit 2 Ha 37a 28 ca

➔ RAPPEL du prix de vente : 10 € HT /m²

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2024/028 DU 26 NOVEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°1 LOT N°4 LA MIROITERIE AVALLONNNAISE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la suppression des 4 Brises soleil orientables 1800 x 2400 mm et 2 commandes radio de l’offre initiale,

Considérant le remplacement par 2 Brises soleil orientables plus grands : 2700 x 2410 mm et 2800 x 2000 mm,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l’acte modificatif n°1 en moins-value pour un montant de 3 227,40 € HT soit 3 872,88 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2024/029 DU 16 DECEMBRE 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – GESTION ET ANIMATION DU TIERS LIEU QUAI N°3 - ACTE MODIFICATIF N°1

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2024/012 attribuant la gestion et l’animation du Tiers lieu Quai n°3 à la société INTERFACES,

Vu l’intervention de prestataires extérieurs pour la communication auprès des locataires du Tiers lieu, non comptabilisée dans le DPGF.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour la gestion du Tiers lieu l’intervention de prestataires extérieurs est importante pour la bonne gestion du lieu.

Considérant que le montant de ces interventions a été établi à 3 360,00 € HT annuel soit 4 032,00 € TTC.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l’acte modificatif n°1 en plus-value pour un montant de 3 360 € HT annuel soit 4 032,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

1.3. SUBVENTION SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1111--1,

VU l'urgence de la situation,

CONSIDERANT que samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido qui est passé sur l'ensemble de l'île.

CONSIDERANT que les principales infrastructures de l'île ont été détruites et que le cyclone a rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes.

CONSIDERANT que la Fédération Nationale de Protection Civile mène des actions sur place,

CONSIDERANT que face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la Communauté de Communes du Montbardois souhaite affirmer sa solidarité pour répondre à l'urgence de la situation, puis pour permettre la reconstruction de Mayotte.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré et voté,

PAR : ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

- **DECIDE** de verser à l'organisme reconnu d'utilité publique, La Fédération Nationale de Protection Civile – 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN, une subvention à titre exceptionnel de 2 500 €.
- **DIT** que cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire.
- **DIT** que cette dépense sera mandatée sur le budget principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Mehdi ARTON (Crépand), Madame Laurence PORTE (Montbard).

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTBARD

La procédure de modification n°6 porte en particulier sur les dispositions thématiques du règlement et sur le règlement graphique.

Les objectifs de cette modification permettent de règlementer le changement de destination des rez-de-chaussée des constructions implantées le long de certaines voies.

Deux types de linéaires seront protégés par le PLU en fonction de leur emplacement :

- Les linéaires à protection simple :

Pour les locaux situés en rez-de-chaussée, le changement de destination vers les destinations « habitation », « exploitation agricole et forestière » et « autres activités des secteurs primaire ou tertiaire » est interdit.

Ce premier type de linéaire serait mis en place sur les principaux linéaires commerciaux du centre-ville, situés rue Carnot, rue Edmé Piot, Rue d'Abrantès, Place Buffon et Rue Anatole Hugot. Les rez-de-chaussée actuellement résidentiels ne seront pas concernés par un linéaire.

- Les linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée :

Pour les commerces identifiés, seuls les changements de destination vers les sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « restauration », « hôtels », et par exception les cafés et bars répondant à la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » sont autorisés.

→ Ce deuxième type de linéaire (protection renforcée) serait mis en place sur certains bâtiments dont la localisation est stratégique et où la disparition du commerce aurait une répercussion forte sur l'attractivité et la vitalité du centre-ville. Les bâtiments concernés se situent sur la rue Carnot, la rue Anatole Hugot et la rue Alfred Debussy.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la communauté de communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le PLU de la ville de Montbard approuvé le 10 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté du maire de Montbard en date du 1^{er} décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) sur le site « Au-dessus du Cra » et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ;

Vu l'arrêté du maire de Montbard en date du 8 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée le 21 février 2024 auprès de l'autorité environnementale, laquelle a décidé par un avis tacite favorable n°2024ACBFC15 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale et la prise en compte de cet avis par le conseil communautaire lors d'une délibération en date du 16 juillet 2024 ;

Il est rappelé que le projet de modification n°6 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2024 ;

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU de Montbard dans son rapport et ses conclusions motivées du 5 novembre 2024 ;

Certaines personnes publiques associées (P.P.A.) ont émis un avis favorable (Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, C.C.I.), d'autres n'ont pas répondu ce qui vaut accord tacite.

Considérant la seule observation, émanant de la Ville de Montbard qui fournit un avis favorable avec une remarque portant sur une erreur matérielle pour être conforme aux dispositions de l'article R 151-27 du Code de l'Urbanisme. En effet le dossier fait état des autres activités des secteurs « primaire ou tertiaire » et il conviendrait de compléter avec le secteur « secondaire ».

Considérant le dossier de modification n°6 en annexe 1 comportant 5 documents : l'additif au rapport de présentation, le règlement écrit et les 3 règlements graphiques (1a, 1b et 2) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n°6 du PLU de MONTBARD telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et du délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (L.153-23, L.153-25 et L.153-44 du code de l'urbanisme).

3.1 BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

- Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Considérant les règlements de collecte des ordures ménagères et de la facturation adoptés par les délibérations n°085/2016 en date du 7 novembre 2016 et n°092/2023 du 11 septembre 2023,
Le Président et le Vice-président en charge du service « environnement » rappellent aux délégués les modalités de calcul de la redevance des ordures ménagères :

Différents postes comptables :

- Frais de gestion du service
- Collecte des ordures ménagères
- Exploitation des déchèteries
- Traitement des ordures ménagères (via le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or)

Parts :

- part Fixe : appliquée à chaque point de collecte.
- part « habitant » pour les résidences principales : une part par personne vivant au foyer, dans la limite maximum de 5 personnes.
- part « levée » : une part à chaque levée du conteneur « ordures ménagères » (conteneur bordeaux), le tarif de cette part est différent en fonction du volume du conteneur. Conformément aux règlements des ordures ménagères et de la facturation, un minimum de levées sera pris en compte sur certaines catégories et proratisé en cas de départ.

Le Président et le Vice-président en charge des finances proposent d'arrêter la tarification mensuelle suivante :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 104,04 € annuelle	8,67 €

	Tarif mensuel TTC
Part « habitant » 31,20 € annuelle	2,60 €

Part « levée » par volume de conteneur	Tarif par levée TTC
Conteneur 80 litres	2,47 €
Conteneur 120 litres	3,70 €
Conteneur 180 litres	5,56 €
Conteneur 240 Litres	7,41 €
Conteneur 360 Litres	11,11 €
Conteneur 660 Litres	20,37 €

Prix du sac prépayé de 30 Litres : **0,93 € TTC**

Prix du sac prépayé de 100 Litres : **3,09 € TTC**

Entendu cet exposé,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 5**

CONTRE : 0

POUR : 38

Le Président et Le Vice-Président en charge de l'environnement répondent aux interrogations de Monsieur Philippe LUCOTTE (Senailly), Mesdames Sylvie GOYARD (Montbard) et Dominique BOUISSON (Planay), Monsieur Ahmed KELATI (Montbard).

3.2 BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : CONDITIONS ET TARIFICATION AUX ACCES DES DECHETERIES DU MONTBARDOIS POUR LES COLLECTIVITES EXTERIEURES AU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/074

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2024

Vu l'article L1311-5 du CGCT relatif à l'utilisation d'équipements collectifs par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant les demandes d'EPCI extérieures au périmètre, lors de fermeture de leur(s) déchèterie(s) pour différentes raisons.

Le Président et le Vice-président en charge du service « environnement » proposent d'autoriser l'accès aux déchèteries du Montbardois au coût réel du service par personne à savoir 41,00 € TTC pour l'année 2025.

Pour chaque collectivité, le coût sera calculé en fonction de leur population municipale, au prorata du mois en cours à savoir :

Coût réel par personne pour l'année x Population Municipale : (X mois/12)
--

Le Prix sera révisable chaque année au coût réel du service,

Une convention entre chaque EPCI sera signée rappelant les conditions d'accès, le tarif en vigueur, les collectivités concernées et le mode de calcul.

Entendu cet exposé,
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- **VALIDE** les conditions d'accès aux déchèteries telles qu'indiquées ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Président pour arrêter annuellement le coût réel du service,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Mehdi ARTON (Crépand).

4. BUDGET PRINCIPAL : TARIFICATION D'ACCES AU TIERS LIEU QUAI 3 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/075

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2024

- Vu la création d'un Tiers lieu à haute performance écologique,
- Vu le marché public de gestion et animation du Tiers Lieu notifié en date 29 juillet 2024,
- Vu l'ouverture du lieu à compter de début janvier 2025,
- Considérant qu'il convient d'établir une tarification pour accéder au lieu et aux différentes prestations proposées,

Le Président et le Vice-président en charge du dossier proposent d'arrêter la tarification suivante :

Espace	Prix à l'heure	½ journée	Journée	Semaine	Mois	Unitaire
Salle de réunion	/	60,00 €	100,00€	420,00 €	1 300,00 €	
Bureau box A avec écran	8,00 €	22,00 €	35,00 €	120,00 €	300,00 €	
Bureau box B	7,00 €	21,00 €	33,00 €	100,00 €	250,00 €	
Bureau box C	7,00 €	21,00 €	33,00 €	100,00 €	250,00 €	
Espace coworking						
1 personne	2,00 €	5,00 €	10,00 €	40,00 €	120,00 €	
2 personnes	3,00 €	7,50 €	15,00 €	70,00 €	200,00 €	
Formation 1 heure habitant CCM						GRATUIT
Formation habitant extérieur						15,00 €
Matériel						
Visio conférence salle réunion		12,00 €	20,00 €			
Impression NB/couleur						0,06 €
Impression 3D						0,5 € le gramme
Tirage Plan A2 (40 x 60 cm) A1 (60 x 80 cm) A0 (80 x 120 cm)						13,00 € 15,00 € 21,00 €
Café & eau Salle de réunion		2,00 € / pers	3,00 € / pers			
Café & eau box et coworking		Gratuit	Gratuit			

Entendu cet exposé,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

- VALIDE la tarification comme présentée ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Président et la Vice-présidente en charge de la promotion touristique et économique répondent aux interrogations de Madame Sylvie GOYARD (Montbard), Monsieur Bernard PERNET (Fain les Montbard), Messieurs Ahmed KELATI (Montbard), Philippe LUCOTTE (Senailly), Gilles GUYARD (Touillon).

5. BUDGET ANNEXE « SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE » : TARIFICATION DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard NICOLAS, Vice-président

Délibération n°2024/076

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2024

Le Président informe les conseillers communautaires que :

- Par décision n° 035/2021 en date du 29 Novembre 2021, il a été attribué le marché de portage de repas pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, la confection au Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (lot 1), la livraison à l'ESAT Mutualiste de Montbard (lot 2),
- Une consultation a été lancée le 27/09/2024 pour un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Cette consultation va être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot 2 et sans suite pour motif d'intérêt général pour le lot 1,

- Conformément au code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5 qui prévoit que « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » et l'article L 2125-1 du même code qui prévoit que « *la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs* »,
- Conformément aux délégations qui lui ont été confiées, un avenant va être signé pour reconduire le lot n°1 « confection des repas » sur une période de 6 mois,
- l'ESAT ne souhaite pas reconduire le marché initial pour le lot n°2 « livraison » et des solutions sont recherchées,
- Le tarif facturé aux usagers depuis le 1^{er} janvier 2024 se décomposait comme suit :

<i>Confection du repas</i>	<i>6.41 € TTC</i>
<i>Livraison du repas</i>	<i>4.92 € TTC</i>
TOTAL	11.33 € TTC (TVA 10 %)

Entendu cet exposé,

Considérant les difficultés à finaliser la mise en place du service « Portage des repas à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'arrêter une tarification pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle consultation en tenant compte de l'évolution des derniers éléments financiers connus,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- **D'ARRETER** un prix maximal du repas qui sera facturé au client à compter du 1^{er} janvier 2025 à 11.92 € HT soit 13.11 € TTC et décomposé comme suit :

<i>Confection du repas</i>	<i>6.72 € TTC</i>
<i>Livraison du repas</i>	<i>6.39 € TTC</i>
TOTAL	13.11 € TTC (TVA 10 %)

- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour modifier si besoin le prix de facturation du repas aux clients à compter du 1^{er} janvier 2025

- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents inhérents à la présente décision.

Le Président et le Vice-président en charge du Portage des repas à domicile répondent aux interrogations de Monsieur Abdaka SIRAT (Montbard), Mesdames Annick CLERGEOT (Saint Germain les Senailly) et Sylvie GOYARD (Montbard), Messieurs Philippe LUCOTTE (Senailly) et Bernard POISSON (Buffon).

6.1 BUDGET ANNEXE « CREPAND CC DU MONTBARDOIS » : DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/077

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2024

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour financement de provisionnements de créances

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
6817(68)-632 Dotation aux provisions dépréciation	1 500.00 €	7817(78)-632 Reprise sur prov p dépréciation	1 500.00 €
Total	1 500.00 €		0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
	0.00 €		0.00 €
Total	0.00 €		0.00 €

RECAPITULATIF**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	43 305.00	243 151.34	199 846.34
Décision Modificative n°1	1 500.00	1 500.00	0.00
TOTAL	44 805.00	244 651.34	199 846.34

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	13 629.64	13 629.64	0.00
Décision Modificative n°1	0.00	0.00	0.00
TOTAL	13 629.64	13 629.64	0.00

RESULTAT GLOBAL	58 434.64	258 280.98	199 846.34
------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 43**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2024 du budget annexe Crépand CC du Montbardois telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

6.2 BUDGET ANNEXE « SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE » : DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/078

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2024

Il est proposé la décision modificative suivante :

Ouverture de crédits pour l'achat d'un véhicule frigorifique d'occasion

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
023(023)-01 Virement sect° invest	10 000.00 €		0.00 €
611(011)-4238 Contrat prestat° serv	-10 000.00 €		
Total	0.00 €		0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
21828(21)-4238 Autres matériels transp	10 000.00 €	023(023)-01 Virt sect° fonct	10 000.00 €
Total	10 000.00 €		10 000.00 €

**RECAPITULATIF
FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	246 219.00	246 219.00	0.00
Décision Modificative n°1	0.00	0.00	0.00
Décision Modificative n°2	0.00	0.00	0.00
TOTAL	246 219.00	246 219.00	0.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	419.48	419.48	0.00
Décision Modificative n°1	0.00	0.00	0.00
Décision Modificative n°2	10 000.00	10 000.00	0.00
TOTAL	10 419.48	10 419.48	0.00

RESULTAT GLOBAL	256 638.48	256 638.48	0.00
------------------------	-------------------	-------------------	-------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 43**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2024 du budget annexe Portage des repas à domicile telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

7. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE – AVENANT AU CONTRAT

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2024/079

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2024

Le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, l'établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026),
- que la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,

Le Président expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

Les franchises choisies par la Communauté de Communes du Montbardois ne sont pas modifiées.
(franchise maladie ordinaire 30 jours pour les agents CNRACL)

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tout document en résultant.

DIVERS :

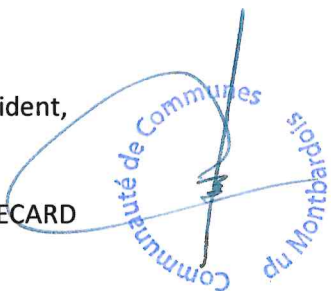
- Intervention de Mesdames Dominique BOUISSON (Planay) et Annick CLERGEOT (St Germain les Senailly) : accès praticiens

La séance est levée à 19h15

Procès-verbal comportant les délibérations n°2024/0071 à 2024/079, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024.

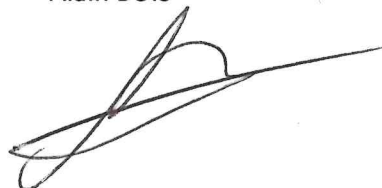
Le Président,

Alain BECARD

A blue ink signature of Alain BECARD, written over a circular blue stamp that reads "Communauté de Communes du Montbardois".

Le Secrétaire de séance,

Alain BOIS

A black ink signature of Alain BOIS, consisting of a stylized, sweeping stroke.